



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



Forum des femmes parlementaires
Point 4

FEM/36/4.Inf-1
10 octobre 2023

Contribution aux travaux de la 147^e Assemblée dans une perspective de genre

Lundi 23 octobre 2023, 11 h 30 - 13 h

I. Modalités du débat

Les participantes seront invitées à discuter du projet de résolution inscrit à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée, intitulé *Le rôle des parlements dans la lutte contre la traite d'enfants dans les orphelinats* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme). Les participantes examineront le projet de résolution dans une perspective de genre et formuleront des recommandations concernant les amendements tenant compte de l'égalité hommes-femmes que le Forum des femmes parlementaires soumettra à la Commission permanente.

Après une brève présentation du projet de résolution, le Forum en débatera en séance plénière. Sur recommandation de son Bureau, le Forum désignera une rapporteure qui présentera les recommandations issues de ses débats plus tard dans l'après-midi.

II. Objet du débat

Le débat mettra l'accent sur les principaux aspects liés à l'égalité hommes-femmes du thème du projet de résolution.

La traite des êtres humains est une violation majeure des droits de l'homme, interdite en vertu du droit international. Selon les dernières données de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), la traite touche principalement les femmes (42 %) et les enfants (35 %). Les principales fins de la traite sont l'exploitation sexuelle (39 %) et le travail forcé (39 %)¹.

La traite des femmes est expressément interdite par l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Le Comité CEDEF a souligné que la traite et l'exploitation de la prostitution des femmes et des filles sont enracinées dans une discrimination structurelle fondée sur le sexe, constituant une forme de violence sexiste².

Identifier, traiter et éliminer les causes profondes sont des éléments clés des obligations des États parties en matière de prévention de la traite et de l'exploitation des femmes et des filles à des fins sexuelles. Ces causes profondes comprennent la discrimination systémique fondée sur le sexe qui crée des injustices économiques et sociales, dont les femmes et les filles sont victimes de manière disproportionnée, une vulnérabilité accrue dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire, y compris les déplacements qui en résultent, la discrimination dans le cadre des régimes de migration et d'asile, et la demande qui favorise l'exploitation et conduit à la traite.

¹ ONUDD, Rapport mondial sur la traite des êtres humains en 2022 (2023), disponible sur https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2022/GLOTIP_2022_web.pdf

² Comité CEDEF, Recommandation générale n°38 (2020) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales, CEDAW/C/GC/38, 20 novembre 2020, disponible sur https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/38&Lang=fr

La traite dans les orphelinats, qui implique le placement ou le recrutement d'enfants dans des institutions à des fins d'exploitation et de profit, est une forme particulière de traite des êtres humains. Elle frappe à la fois les enfants concernés et leurs familles et communautés. Comme toute forme de traite, elle comporte souvent une dimension sexospécifique. La pauvreté et l'exclusion touchent principalement les femmes et les filles, ce qui les rend plus vulnérables à ce type de traite. La demande pour la traite dans les orphelinats comporte un élément international, sous la forme de tourisme d'orphelinat ou de "volontourisme".

Les parlementaires peuvent prévenir et combattre la traite dans les orphelinats, notamment en s'attaquant à ses aspects sexospécifiques. Pour ce faire, ils doivent approfondir leurs connaissances et leur compréhension de la nature de la traite en général, et de la traite dans les orphelinats en particulier, y compris les différentes façons dont elles ciblent et affligent les femmes et les filles et les hommes et les garçons. Les parlementaires peuvent également veiller à ce qu'une approche globale de la prévention de la traite soit mise en place dans leur pays et à ce que les efforts de prévention tiennent compte du fait que les femmes et les filles sont particulièrement susceptibles d'être visées et de tomber dans les filets des malfaiteurs.

Le débat s'articulera autour des questions suivantes :

- De quelle manière la traite dans les orphelinats cible-t-elle et frappe-t-elle différemment les femmes et les filles et les hommes et les garçons ?
- Quels sont les principaux facteurs favorisant la traite dans les orphelinats ? Dans quelle mesure les vulnérabilités spécifiques et la demande pour ce type de traite diffèrent-elles s'agissant des femmes et des filles ?
- Comment réduire la vulnérabilité des filles et de leurs familles face à la traite dans les orphelinats ?
- Comment les lois et les politiques peuvent-elles permettre de mieux lutter contre la traite dans les orphelinats, notamment en tenant compte de sa dimension transnationale ?
- Comment faire en sorte que les pratiques en matière d'application de la loi dans la lutte contre la traite dans les orphelinats soient axées sur les victimes et tiennent compte des sexospécificités, et qu'elles placent l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des préoccupations ?
- Comment les parlements et les parlementaires peuvent-ils promouvoir le rôle des femmes et des filles dans la lutte contre la traite, y compris la traite dans les orphelinats ?